

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT du BAS-RHIN  
—  
COMMUNE  
DE  
**BALDENHEIM**  
67600



**ARRETE N°01/2018**

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE REVISION DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS EMPORTANT  
TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)

**Le Maire de la commune de BALDENHEIM,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1, L 153-19 et R 153-8 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

**Vu** la délibération en date du 07 novembre 2013 du conseil municipal ayant prescrit le projet de révision du POS emportant transformation en PLU ;

**Vu** le bilan de la concertation en date du 27 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération en date du 27 juillet 2017 du conseil municipal ayant arrêté le projet de révision du POS emportant transformation en PLU ;

**Vu** les pièces du dossier de projet de révision du Plan d'Occupation des Sols emportant transformation en Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

**Vu** la décision n° E18000010/67 en date du 22 janvier 2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Jean ANNAHEIM en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme emportant transformation en Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de BALDENHEIM pour une durée de 33 jours, du

Lundi 05 mars 2018 à 8h00 au Vendredi 06 avril 2018 à 17h00.

**Article 2 :**

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de BALDENHEIM.

**Article 3 :**

Afin de conduire l'enquête publique, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Jean ANNAHEIM, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 :**

Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en version dématérialisée à l'adresse suivante : [www.baldenheim.fr](http://www.baldenheim.fr)  
dans « Votre Mairie / Démarches administratives / PLU »

**Article 5 :**

Le dossier du projet du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BALDENHEIM pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 12h00
- ainsi que le Vendredi 13h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de BALDENHEIM,  
A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur  
1 place Ernest Gisselbrecht  
67600 BALDENHEIM
- ou les formuler à l'adresse mail suivante : [plu@baldenheim.fr](mailto:plu@baldenheim.fr)

**Article 6 :**

Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de BALDENHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de BALDENHEIM aux jours et heures suivants :

- Lundi 05 mars 2018 de 8h00 à 10h00
- Samedi 17 mars 2018 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 23 mars 2018 de 13h00 à 15h00
- Vendredi 06 avril 2018 de 15h00 à 17h00

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un (1) mois pour transmettre au maire de la commune de BALDENHEIM le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an :

- en version dématérialisée à l'adresse suivante : [www.baldenheim.fr](http://www.baldenheim.fr)
- en version papier à la Mairie de BALDENHEIM, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9 :**

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme et notamment :

- 1) Le dossier comprend l'évaluation environnementale avec notamment les incidences environnementales son résumé non technique. Ces éléments sont consultables dans le rapport de présentation.
- 2) La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 3) Les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale.
- 4) Le bilan de la concertation.

#### **Article 10 :**

Des informations peuvent être demandées soit auprès de la personne responsable, la Commune de BALDENHEIM représentée par son Maire, Willy SCHWANDER, du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols emportant transformation en Plan Local d'Urbanisme, soit auprès du commissaire-enquêteur.

#### **Article 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

#### **Article 12 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Baldenheim, le 13 février 2018



Le Maire,  
Willy SCHWANDER